



Chanteloup-les-Vignes, le 24 novembre 2010

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010**

N/Réf. : CR23V10N24

L'an deux mille dix, le dix sept novembre à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le neuf novembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire.

**Etaient présents** : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, Mr LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints, Mr CARDO, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYÊN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Melle RAISON, Mme LIMERY, Mme JUMEAU, Mme DESNOYERS, Mr DABADIE, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mr SION (procuration à M. BONNEAU)  
Mme RODES (procuration à Mme DESNOYERS)  
Mr ABDELBAHRI (procuration à M. DABADIE)

**Absents** : Mr BEKE, Mr LIAOUI, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON, Mme COUDOUX

**1. APPEL NOMINAL :**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer, elle donne lecture de l'ordre du jour.

**2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

**3 . APPROBATION DU PROCES VERBAL.**

Madame le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 22 septembre 2010, celui-ci est adopté à la majorité (4 contre).

**4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 15 avril 2010 portant signature de trois conventions de mission de contrôle technique pour l'aménagement des locaux associatifs – quartier de la Noé avec la société SOCOTEC, pour un montant total de 7.350 € HT.

2. Décision du Maire du 08 septembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame PRIGENT Marie, pour un montant total de 261,00 €.
3. Décision du Maire du 16 septembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame FLANET Simone, pour un montant total de 261,00 €.
4. Décision du Maire du 30 septembre 2010 portant cession d'un compteur de gaz naturel de calibre G65 avec GRDF, pour un montant de 1.106,92 € HT.
5. Décision du Maire du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur MHOMA Mizani, pour un montant total de 762,00 €.
6. Décision du Maire du 04 octobre 2010 portant signature d'un contrat de maintenance du progiciel AXEL scolaire et périscolaire, avec la société TEAMNET, pour un montant annuel de 1.860,07 € HT.
7. Décision du Maire du 05 octobre 2010 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Edouard Legrand avec la société ARCHETUDE, pour un taux d'honoraires de 3,6 % HT (honoraires réparties entre la commune et la communauté d'Agglomération).
8. Décision du Maire du 06 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame FLAHERTY Simone, pour un montant total de 492,00 €.
9. Décision du Maire du 07 octobre 2010 portant signature d'une convention de mission d'étude, de conseil et de suivi de l'exploitation des contrats de chauffage des bâtiments communaux avec la société DEKRA Système, pour un montant de 5.000 € HT pour une durée de 3 ans.
10. Décision du Maire du 07 octobre 2010 portant signature d'un contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie avec la société PORTALP Ile de France, pour un montant annuel de 411,42 € TTC.
11. Décision du Maire du 12 octobre 2010 portant signature d'un engagement de formation avec l'UFCV dans le cadre de la formation professionnelle BPJEPS Loisirs tout publics pour Melle MENDY Vanessa, pour un montant de 5.700 € TTC.
12. Décision du Maire du 13 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 ans accordée à Monsieur BENSALA Mohamed Slimane pour un montant total de 762,00 €.
13. Décision du Maire du 14 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Monsieur DERISCHEBOURG pour un montant total de 261,00 €.
14. Décision du Maire du 14 octobre 2010 portant signature d'un contrat abonnement à Google APPS première édition, avec la société REVEVOL, pour un montant annuel de 1000 HT pour 25 licences.
15. Décision du Maire du 19 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame GOURRINAT Armandine pour un montant total de 492,00 €.
16. Décision du Maire du 20 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame ERRAHOUI Jennifer pour un montant total de 255,00 €. (concession vendue et réglée en 2009)
17. Décision du Maire du 25 octobre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Monsieur LAFOSSE Jean-Marc, pour un montant total de 492,00 €.
18. Décision du Maire du 02 novembre 2010 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Edouard Legrand avec M. Thomas BOSSER, auto entrepreneur, pour un taux de rémunération de 10,50 % HT soit 12 600 € HT.

## **5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ET DE JURY DE CONCOURS.**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2010, il a été procédé au renouvellement partiel des commissions d'appel d'offres, de délégation de services publics et jury de concours, conformément à l'article 22 du Code des Marchés, en son alinéa III, il convient de procéder au renouvellement intégral des Commissions.

La commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (dont 1 membre d'opposition), il sera procédé à une nouvelle élection des membres de la commune à bulletin secret et à la représentation au plus fort reste.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire,
- d'élire à bulletin secret et à la représentation au plus fort reste, à la majorité absolue les listes suivantes :
  - La ville en marche
    - Membres titulaires :**
    - Rolande FIGUIERE
    - Jacqueline PACIOCCO
    - Marcelline LAMBERT
    - Geneviève JUMEAU
    - Membres suppléants**
    - Marwa ABLOUH
    - Christophe SION
    - Gérard SEVAULT
    - Jérôme BONNEAU
  - Chanteloup notre avenir"
    - Membre titulaire :**
    - Youssef ABDELBAHRI
    - Membre suppléant**
    - Jérôme DABADIE
- de dire que les membres de la commission d'appel d'offres ainsi constituée siégeront également pour la commission de délégation de service public et les jurys de concours.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

## **6. DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL, MEMBRE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE LA REGION D'ANDRESY ET TRIEL SUR SEINE.**

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 mars 2008, sont désignés les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2010, il a été désigné au sein du SITERTA un conseiller municipal n'étant pas membre de la Communauté d'agglomération, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de votes à bulletins secrets, à la majorité absolue :

- de désigner les membres communautaires du Conseil Municipal comme suit :
  - Délégués titulaires :
  - Gérard SEVAULT
  - Toan NGUYÊN
  - Délégués suppléants :

- P GAILLARD
  - C. ARENOU
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

## **7. RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE**

Monsieur CARDO, Conseiller Municipal, rapporteur, souligne que la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération Intercommunale précise en son article 40 que

« Le Président de l'Etablissement public de la coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier ».

Monsieur le Conseiller Municipal soumet à l'assemblée, le rapport d'activité 2009 concernant :

- La CA2RS aujourd'hui :
- la carte d'identité
- le Rayonnement économique,
- l'Aménagement et habitat,
- l'Emploi,
- les Services techniques et l'environnement,
- la Régie des transports
- la Culture et sport,
- la Communication,
- le Rapport financier.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'exercice 2009 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine

## **8. RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDECOM)**

Melle RAISON, Conseillère Municipale, rapporteur, présente aux membres du Conseil le rapport relatif à l'activité du SIDECOM pour l'année 2009 :

- L'activité administrative
- la Vie financière
- les Aspects particuliers de l'année 2008.

Il appartient donc au délégué de le soumettre à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'exercice 2009 du SIDECOM.

## **9. RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY (SIERTECC)**

M. SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2009 du SIERTECC exposé ci-dessous :

- la Présentation du Syndicat,
- l'Effectif du Syndicat,
- la Création et durée
- l'Activité administrative
- La vie financière

Il appartient donc au délégué de le soumettre à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'exercice 2009 du SIERTECC.

## **10. INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée la convention de concession de service public de la distribution d'énergie électrique passée avec EDF en date du 22 janvier 1994.

Depuis 2006, la Trésorerie Principale nous oblige à mandater les travaux d'enfouissement des réseaux EDF en section de fonctionnement.

La commune de Chanteloup les Vignes est propriétaire de ses réseaux électriques, les travaux d'enfouissement réalisés ou à réaliser sur ces réseaux sont pris en charge par le budget communal, et ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée d'utilisation des réseaux sur lesquels ils portent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la mise à disposition à EDF du réseau électrique secteur Pissefontaine
- d'effectuer la reprise en section d'investissement des dépenses d'enfouissement de réseaux réglées sur les années antérieures sur la section de fonctionnement par un mandat au compte 21534 et un titre de recette au compte 773 du budget de la Ville pour un montant de 247 388.47 €
- de préciser que ces dépenses feront l'objet d'un transfert au compte 241 « mise en concession » par une opération d'ordre budgétaire.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **11. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EXERCICE 2009 POUR LE MARCHE COMMUNAL**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2009 pour la délégation de service concernant le marché communal.

### **EXECUTION ET QUALITE DU SERVICE**

#### **1°) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Exploitation des marchés de plein air qui se trouvent rue des Petits Pas et place du Marché.**

Le délégataire contrôle le placement des commerçants, perçoit les droits de place et procède au recrutement des commerçants.

Il sert à la Ville une redevance annuelle versée chaque mois.

Il assure en outre :

- La mise en œuvre des conteneurs destinés à recevoir les détritux les jours de marché.
- Le petit entretien des équipements mis à disposition des marchés

**Patrimoine mis à la disposition du délégataire :**

La Ville met à la disposition du délégataire un périmètre concédé qui comprend :

- A partir de l'Avenue de Poissy, la rue des Petits Pas, la rue du Gymnase jusqu'à l'entrée du parking et la place du Marché.
- L'ensemble permet d'accueillir un potentiel de 555 mètres linéaires de façade commercialisables.
- Une halle couverte permet d'installer 95 mètres linéaires de façade commercialisable.

**2°) BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES AU SERVICE DÉLÉGUÉ**

**Il est mis à disposition des commerçants :**

\* **Alimentation électrique :**

L'abonnement est souscrit par le délégataire auprès d'EDF.

Les abonnés des marchés situés sous la halle bénéficient d'un réseau de prises électriques.

Chaque commerçant alimentaire situé sous la halle ou à proximité peut ainsi éclairer et réfrigérer ses produits

\* **Alimentations en eau :**

Deux bouches de lavages sont situées à proximité de la halle et rue des Petits Pas.

Une arrivée d'eau dessert l'intérieur de la halle et notamment l'étal du poissonnier.

\* **Local sanitaire :**

Un local sanitaire adapté aux personnes handicapées est mis à la disposition des usagers du marché. Il est équipé de papier hygiénique, d'un lavabo à commande manuelle et distributeur de papier sèche-mains

\* **Local à déchets et à conteneurs :**

La commune doit fournir des conteneurs pour recueillir les immondices des utilisateurs du marché, avec l'indication d'un local pour stocker ces conteneurs.

En l'absence de local et de conteneurs, les déchets sont évacués à l'issue de chaque séance de marché.

\* **Matériel de nettoyage :**

Le nettoyage est assuré par une entreprise choisie par la Ville.

\* **Parking :**

La Ville met à la disposition des commerçants, le parking Magellan situé devant la Sécurité Sociale.

Depuis juin 2007, la société PROMEVIL a cessé de mettre à disposition un médiateur pour assurer une présence sur le parking. Cette prestation n'était plus assurée de façon régulière et contrôlable depuis près d'un an. Le délégataire a résilié le contrat. Avec l'accord de la Ville, la ressource consacrée à cette mission a permis partiellement (seulement) de mettre en œuvre un accompagnement du régisseur dont la sécurité était en danger.

**3°) EFFECTIFS MIS A LA DISPOSITION DE LA DELEGATION**

- Nombre de régisseur : 1 à temps partagé accompagné d'une assistance pendant la collecte des droits de place.
- Un agent à temps partiel pendant la durée du marché assure la maintenance du local sanitaire.

- Un siège social et notamment un directeur détaché. L'ensemble assure le contrôle des opérations, l'interface avec la Ville, la tenue comptable et financière du contrat.

#### **4°) ACTIVITE DU SERVICE**

**\* Fréquence :**

Le nombre de jours de marché mis en œuvre au cours de l'année : 104

- . Horaire d'ouverture aux commerçants : 5 h à 14 h
- . Horaire d'ouverture au public : 8 h à 12 h 30

**\* Fréquentation des commerçants :**

- . Marché de la Zac : Abonnés : 8, en progression par rapport à 2008 (5 abonnés).
- . Volants : 5 à 64 au lieu de 15 à 78 l'année précédente

<b>COMPTE RENDU FINANCIER ET COMPTABLE</b>
--

En application de la loi Mazeaud du 8 février 1995, la SOCIETE LOMBARD & GUERIN présente, pour chaque contrat de gestion déléguée, un rapport comprenant les comptes de l'exercice. Ces derniers retracent l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public.

#### **1) PRESENTATION DES PRODUITS DE DROITS DE PLACE**

- L'actualisation contractuelle des droits de place de 2.54% a été approuvée par la Ville lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.
- La variation des produits de droits de place par rapport à l'exercice antérieur :
  - Abonnés : 15.260 € au lieu de 8.953 € l'exercice antérieur, soit une variation de +70,5%
  - Volants : 54.900 € au lieu de 66.090 € l'année antérieure, soit une variation de -16,9%
- taux d'occupation et évolution de l'activité :
  - 48,10% du linéaire est occupé, au lieu de 50,15% l'exercice antérieur. Cela représente une variation de -4.26% par rapport à l'exercice écoulé. Nous observons une augmentation du nombre d'abonnés présents sur le marché et la poursuite de la baisse dans la fréquentation du marché par les volants. Amorcée à la fin de l'exercice 2007, cette diminution est principalement la réponse aux phénomènes d'insécurité aiguë rencontrés depuis le milieu de l'exercice 2007.

#### **2°) PRESENTATION DES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le total des charges s'élève à 63.358 € HT au lieu des 76.748 € HT de l'exercice antérieur, soit une variation de -17.7%

- la redevance provisionnée pour la Ville s'élève à 12.697 € euros au lieu de 30.125 € l'année dernière et correspond au décompte suivant :
  - Application des 47% prévus à l'article 9 contrat de DSP 2002 – 2009 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2009 (montant net des droits de place 23 840) = 11 204,80 € HT
  - 7 versements mensuels X 208,33 € pour la convention 2009 – 2016 (redevance fixe de juin à décembre 2009) = 1.458,33 € HT
  - La différence entre la redevance trop versée au titre de 2008 (5.026,78 €) et le montant provisionné sur les comptes 2008 (-5.061 € HT) = 34,57 € HT

Le montant des droits de place collectés étant inférieur à 72.000 € en base annuelle, il n'y a pas de redevance complémentaire exigible par la commune pour 2009, mais un reliquat de 34,57 euros à reverser à la Ville sur la redevance 2008.

- Parmi les autres charges, nous observons les variations suivantes :
  - Le montant des charges pour impôts et participation salariale est de 5.314 €, puisque cette année l'exploitation présente un résultat de 6.033 €.

- Le poste d'amortissement s'élève à 262 € et correspond à des travaux d'entretien réalisés sur les sanitaires en 2005.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du délégataire de service public du marché communal au titre de l'année 2009.

## **12. BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que certaines modifications doivent être apportées au budget primitif 2010, voté le 14 avril 2010, elle présente au Conseil les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2009 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Intervention alarme Maison Petite Enfance	6042	6 289
Reportage vidéo site internet	6042	20 327
CST reversement CCAS	657362	38 024
Réussite éducative reversement au CCAS	657362	2 000
CST reversement aux associations	6574	163 095
Subvention région 2009 reversement aux associations	6574	18 000
Remboursement 2008 subvention région équipe santé mobile (action 2008 non engagée)	673	16 000
Virement à la section d'investissement	023	210 276
<b>TOTAL</b>		<b>474 011</b>
<b>Dépense en diminution</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Modification ICNE	66112	80 562
Frais de personnel non titulaire	64131	20 327
<b>TOTAL</b>		<b>100 889</b>
<b>Recettes en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
CST 2010	7473	193 282
Remboursement campagne vaccinations H1N1	7718	8 334
Régularisation sur année antérieure travaux d'enfouissement réseaux France Télécom et EDF	773	255 147
Nouveaux baux	752	4 440
Remboursement frais de personnel CA + Réussite éducative	6419	63 264
<b>TOTAL</b>		<b>524 467</b>
<b>Recettes en diminution</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	743	28 805
Fonds départemental taxe professionnelle	74832	111 000
Subvention Etat Atelier santé	74718	11 540
<b>TOTAL</b>		<b>151 345</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Subvention place de Jade – changement d'imputation sur exercice antérieur	1311	503 881
Reversement subventions CA	20415	836 243
Logiciel pédagogique – changement d'imputation	205	376
Annonces suivies de travaux – opérations comptables	2135	3 415
Annonces suivies de travaux – opérations comptables	2313	14 630
Annonces suivies de travaux – opérations comptables	2315	2 646

Etudes suivies de travaux – opérations comptables	2313	142 934
Travaux COSEC – révision de prix	2313	100 000
Travaux Maison de la Petite Enfance – révision de prix	2313	65 000
Plateau d'évolution rue Edouard Legrand	2315	91 578
Jardin des Mais - avenant	2315	32 313
Extension réseau EDF- PROMOGIM angle rue Leclerc et rue d'Andrésy – changement d'imputation	2315	17 439
Enfouissement réseau télécom – régularisation sur année antérieure	2042	7 758
Enfouissement réseau EDF – régularisation sur année antérieure	21534	247 389
Enfouissement réseau EDF rue Rudes plantes	21534	2 452
Enfouissement réseau EDF rue du Val	2315	110 000
Créances pour avance en garantie d'emprunt AIDE – opérations comptables	2761	32 733
Travaux Ecoles changement d'imputation	2135	12 498
<b>TOTAL</b>		<b>2 223 285</b>
<b>Dépense en diminution</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Logiciel pédagogique – changement d'imputation	2183	376
Extension réseau EDF- PROMOGIM angle rue Leclerc et rue d'Andrésy – changement d'imputation	2111	17 439
Etudes suivies de travaux – changement d'imputation	2313	50 000
Travaux Ecoles changement d'imputation	2313	12 498
<b>TOTAL</b>		<b>80 313</b>
<b>Recettes en augmentation</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
FCTVA	10222	143 686
TLE	10223	31 175
Subventions Opérations ANRU – reversement CA	1311	246 574
Subventions Opérations ANRU – reversement CA	1312	542 028
Gestion Urbaine matériel	1313	13 600
Subventions Opérations ANRU	1321	128 777
Subventions Opérations ANRU	1322	143 238
Subvention Place de Jade – changement d'imputation sur exercice antérieur	1313	503 880
Participation OPIEVOY Maison des associations	1328	8 000
Subvention CDC Mission Urbanisme	1328	20 776
DGE – Primaire Dorgelès	1341	6 356
Etudes suivies de travaux – opération comptable	2031	142 934
Annonces suivies de travaux – opération comptable	2033	20 691
Quitus Cœur de Quartier et rue d'alentours	2315	19 880
Créances pour avance en garantie d'emprunt AIDE – opérations comptables	2761	32 733
Virement de la section de fonctionnement	021	210 276
<b>TOTAL</b>		<b>2 214 604</b>
<b>Recettes en diminution</b>	<b>Imputation</b>	<b>montant</b>
Subvention Département – Dorgelès Victor Hugo - GU	1323	21 632
Etudes suivies de travaux – opérations comptables	2031	50 000
<b>TOTAL</b>		<b>71 632</b>

Ceci correspond à une évaluation des dépenses et des recettes qui s'équilibre à :

en fonctionnement à 373 122 euros  
en investissement à 2 142 972 euros

Cette proposition est adoptée à la majorité (4 contre).

### **13. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que La Caisse d'Epargne d'Ile de France nous propose une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de contracter auprès de La Caisse d'Epargne de d'Ile de France une ouverture de crédit d'un montant de 1 000 000 Euros dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois (du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2011)

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : Index + marge de 0.68% - base de calcul des intérêts : exact:/360

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuellement

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

### **14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2011 : VERSEMENT D'ACOMPTE**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur propose de verser des acomptes de subvention aux associations dans la limite d'un douzième par mois du montant attribué sur l'exercice précédent.

En considération des charges importantes et notamment pour certaines des rémunérations à verser à des salariés, il est proposé au Conseil Municipal de verser un douzième chaque mois aux associations suivantes à partir de Janvier 2011 jusqu'au vote du Budget Primitif 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal, de verser des acomptes aux associations suivantes à partir de Janvier 2011 jusqu'au vote du Budget Primitif 2011 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2010	ACOMPTE 1/12	Elus ne prenant pas part au vote
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	66 300	5 525	<b>Youssef ABDELBAHRI - Pascale DESNOYERS// Christophe SION</b>
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	45 050	3 754	<b>Toan NGUYEN</b>
Association pour les jeunes en insertion et en réinsertion (AJIR)	100 273	8 356	
Centre de Pratique Communautaire et de la Citoyenneté (Grains de soleil)	119 850	9 987	<b>Mustapha MEHDAOUI</b>
JUDO CLUB Chanteloup	9 800	816	
Union sportive Chanteloup FOOT	51 000	4 250	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	11 000	916	
BABYLOUP	114 750	9 562	
Compagnie des Contraires	12 750	1 062	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **15. BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil qu'il est possible d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif de l'exercice 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts)
- d'affecter les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

Chapitre 20	16 344 euros
Chapitre 21	160 312 euros
Chapitre 23	421 823 euros

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

## **16. BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle les crédits ouverts au cours de l'exercice 2010 en section d'investissement du Budget Assainissement, il est donc nécessaire d'autoriser le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts)
- d'affecter les sommes suivantes sur le chapitre de la section d'investissement :

Chapitre 23 :	100 500 euros
---------------	---------------

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

## **17. CESSION DES LOCAUX SIS RUE PANHARD LEVASSOR**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, indique que la société TECKART qui louait les locaux appartenant à la ville, située 40 rue Panhard Levassor a résilié son bail, il a été proposé à la SCI rue Panhard le rachat de ces locaux.

Les domaines ont estimé ce bien le 18 janvier 2010 à 265 000 euros avec une marge de négociation de 15% compte tenu du manque d'isolation des locaux à usage de bureaux soit un prix de 225 250 euros. La SCI a donné son accord le 18 octobre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder la propriété de la ville située 40 rue Panhard Levassor et cadastrée AO 39 et 42 pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment industriel au prix de 225 250 euros,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **18. TARIFS MUNICIPAUX 2011**

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

### Droits et redevances d'occupation temporaire du domaine public

- de fixer les tarifs comme suit :

Terrasses de cafés, bancs, chaises, tables par m <sup>2</sup> annuel	Echafaudage et échafaudage suspendu par ml (forfait 3 semaines)	Echafaudage et échafaudage suspendu à partir de la 4 semaine par ml (forfait 3 semaines)	Occupation du domaine public pour tous travaux soumis à permis de construire en ml par mois	Droit de place pour occupation exceptionnelle par jour	Etalages
30,00	25,00	35,00	25,00	70,00	10,00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### Droit d'occupation temporaire et superficielle du domaine public

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs comme suit :

Droit d'occupation superficielle du domaine public pour les clôtures de chantier
Chaque quinzaine commencée est due en entier
20 euros/m <sup>2</sup> la quinzaine

- de dire qu'il exonère les organismes qui construisent des logements locatifs sociaux dont la liste figure à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation)

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### Frais de branchement au réseau d'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs comme suit :

Frais de branchement au réseau d'assainissement	Frais de branchement au réseau d'assainissement (dans le cas où le particulier finance lui-même son branchement)
1 184,00	468,00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### Service funéraire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs comme suit :

Concessions Pleine terre et Columbarium				
Concessions 15 ans	Concessions trentenaire	Concessions cinquantenaire	Carré musulman cinquantenaire	Taux des vacations funéraires
276,00	516,00	801,00	801,00	22,00

- de dire que les concessions du columbarium et du carré Musulman sont réservés aux habitants de Chanteloup.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### Vente de documents du recueil des actes administratifs

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs comme suit :

Le trimestre
<b>50,00</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Vente de documents d'urbanisme

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs comme suit :

Règlement	60
Cahier des prescriptions architecturales	15
Rapport de présentation	20
Règlement par zone	10
Plan de zonage complet	40
Plan partiel (1 plan)	20
Extrait de plan (21x29.7 ou 42.7)	10
Dossier complet	170

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Tarifs et cautions pour la location de la salle des fêtes aux associations

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et cautions comme suit :

ASSOCIATIONS CHANTELOUVAISES				ASSOCIATIONS NON CHANTELOUVAISES					TOUTES ASSOCIATIONS	
Activité non lucrative	Activité lucrative			Toute Activité	Activité non lucrative		Activité lucrative		Avec mise à disposition du local de cuisine	Location du local cuisine,
	Caution	1/2 Journée	Journée		Caution	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée		
236	789	211	412	789	254	504	525	1 059	1 373	147

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Tarifs et cautions pour la location de la salle polyvalente aux associations chantelouvaïses

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et cautions comme suit :

Activités non lucratives	Activités lucratives			Avec local cuisine, activités lucratives ou non	
	Caution	1/2 Journée	Journée	Caution	Tarif
233	535	127	191	1 373	147

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Tarifs et les cautions pour la location de la salle polyvalente aux associations non chantelouvaïses

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et les cautions comme suit :

Activités non lucratives			Activités lucratives			Avec local cuisine, activités lucratives ou non	
Caution	1/2 Journée	Journée	Caution	1/2 Journée	Journée	Caution	Tarif
361	107	212	535	254	389	1 373	147

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Tarifs pour la location de la salle pour les assemblées générales de copropriétés chantelouvaïses

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs comme suit :

2 H MAXI
<b>60,00</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### Tarifs et la caution pour la location de la sonorisation et du régisseur de la salle des fêtes

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de dire** qu'une caution sera demandée pour toute location,
- **de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et la caution comme suit :

Caution	Par jour ou par soirée
<b>1 340,00</b>	<b>210,00</b>

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### Tarifs et la caution pour la location de chaises et tables

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire qu'une caution sera demandée pour toute location,
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et la caution comme suit :

Caution	1 chaise	1 table
<b>185,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### Tarifs et la caution pour la location vaisselle de la salle des fêtes

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire qu'une caution sera demandée pour toute location,
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs et la caution comme suit :

#### **CAUTION : 600 euros**

Désignation	Montant unité	Prix en cas de casse ou de perte
Assiette plate	1,00	5,00
Assiette à dessert	1,00	4,00
Verre à vin	1,00	3,00
Flûte à champagne	1,00	3,00
Carafe à eau	1,00	9,00
Fourchette	1,00	2,00
Couteau	1,00	3,00
Cuiller à café	1,00	2,00
Couvert pour service	1,00	6,00
Salière	1,00	2,00
Poivrière	1,00	2,00
Corbeille à pain	1,00	8,00
Plat ovale	1,00	20,00
Légumier	1,00	27,00
Louche	1,00	14,00
Ecumoire	1,00	11,00
Faitout	2,00	100,00

Cintre	1,00	3,00
Verre à eau	1,00	2,00
Ramequin	1,00	4,00
Pot à liquide	1,00	6,00
Casserole 24 cm	1,00	14,00
Casserole 32 cm	2,00	22,00
Déjeuner	1,00	3,00
Soucoupe à déjeuner	1,00	6,00
Tasse à café	1,00	2,00

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER COMMERCE**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la ville de Chanteloup les Vignes a entrepris depuis 2007 de mettre en place les conditions d'une revitalisation du commerce et de l'artisanat dans son centre ville.

Par délibération du 27 juin 2007, une convention de mise à disposition d'un conseiller Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, a été signée pour la période du 01 juillet 2007 au 31 décembre 2009.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012 doit être signée.

Financièrement, il est prévu un remboursement à l'euro euro pour les sommes suivantes et pour une journée par semaine travaillée :

- Salaires et charges sociales du Conseiller
- Les frais de déplacements

Ses missions principales seront les suivantes :

- Assurer la relation entre les commerçants et la Municipalité
- Suivi et accompagnement de l'implantation de nouveaux commerces et des commerces existants
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du volet FISAC consacré aux aides directes.
- Assurer une mission de conseil et d'assistance auprès des commerçants du centre ville qui rencontrent, pour certains d'entre eux des difficultés
- Relations avec les associations de commerçants
- Insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre ville en réactivant l'association des commerçants.
- Relations avec les Chambres consulaires

Le coût annuel est de 12 631,67 euros et le FISAC finance à hauteur de 25% par an le dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un conseiller de commerce telle qu'elle est établie
- d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition d'un Conseiller de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Versailles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010 et seront prévus sur les exercices suivants.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

## **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE SEINE**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il a été convenu que les agents de la ville intervenant à plus de 50% sur la compétence voirie seraient transférés à la communauté d'agglomération avec une mise à disposition à la ville afin de maintenir le service, en attendant une réorganisation interne.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour en définir les modalités.

La Communauté met à disposition de la ville le personnel suivant :

- 4 agents, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et les charges s'y rattachant, seront remis à disposition à hauteur de 8 % de leur temps de travail ;
- 1 agent, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et les charges s'y rattachant, sera remis à disposition à hauteur de 5 % de son temps de travail ;
- 1 agent de maîtrise et les charges s'y rattachant sera remis, à disposition à hauteur de 11 % de son temps de travail ;
- 2 agents, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et les charges s'y rattachant seront remis, à disposition à hauteur de 8 % de leur temps de travail.

La ville s'engage à rembourser intégralement le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention, selon le pourcentage de mise à disposition.

Le Maire Adjoint rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-4-1 II, et des statuts de la communauté d'Agglomération des Deux rives de la Seine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine telle qu'elle est établie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

## **21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES RIVES DE SEINE.**

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que par délibération du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de services de la ville à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de trois ans, soit le 31 décembre 2009.

Il est nécessaire de renouveler cette convention avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette convention définit les services de la ville mis à disposition de la communauté d'agglomération et les modalités :

- Services Garderies Pré et Post Scolaires Maternel : 6% du coût global du service
- Services Garderies Pré et Post Scolaires Primaire : 9% du coût global du service
- Services Techniques : 15% du coût global du service
- Services Généraux : 2% du coût global du service

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-4-1 II, et les statuts de la communauté d'agglomération des Deux rives de la Seine.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services de la ville de Chanteloup les Vignes à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine telle qu'elle est établie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

## **22. APPROBATION DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE POUR 2010**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 novembre 2009, la Ville a approuvé le Contrat Social de Territoire pour l'année 2009, proposé par le Conseil Général des Yvelines à titre expérimental.

Ce contrat est réservé aux villes en Grand Projet de Ville, vise à renforcer l'intervention de l'action départementale dans les villes les plus fragiles.

Le Conseil Général des Yvelines a approuvé le 24 septembre 2010 le projet élaboré par la Commune au titre de l'année 2010,

Dans ce cadre, les deux axes prioritaires retenus sont :

- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adolescents,
- Le développement durable et l'amélioration du cadre de vie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat Social de Territoire 2010 entre la Ville et le Conseil Général des Yvelines.
- de solliciter les financements auprès du Conseil Général des Yvelines.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Social de Territoire et tout avenant à venir et à signer les conventions avec les différents opérateurs et tout avenant à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **23. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 septembre 2008 portant approbation de la première phase d'installation d'un dispositif de vidéo protection urbaine.

Par délibération en date du 28 janvier 2009 portant création d'un comité d'éthique, l'objectif est notamment de veiller au respect des libertés publiques et à la protection de la vie privée.

Afin de garantir la déontologie et le respect des libertés publiques, une charte éthique a été élaborée ainsi qu'un règlement intérieur qui indique :

- La durée de conservation des images
- Les règles de confidentialité
- Les procédures relatives à l'exploitation et au contrôle du dispositif par le comité d'éthique.

Le Comité d'éthique, réuni le 16 décembre 2009 et le 19 octobre 2010, a validé les projets de règlement intérieur et de charte éthique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte Ethique, et le règlement Intérieur.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la charte éthique et le règlement intérieur de vidéo protection.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

#### **24. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAFY/VILLE**

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer un nouveau contrat local d'accompagnement à la scolarité pour un cycle pour l'année 2010/2011.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de signer le contrat local d'accompagnement à la scolarité pour un cycle pour l'année 2010/2011, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- de prendre note que cette convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011 et n'est renouvelable que sur demande expresse de la ville.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour exécution.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **25. FOULEE CHANTELOUVAISE 2011**

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que le 27 mars 2011, la ville organisera la 7ème édition de la course pédestre intitulée « Foulée Chantelouvaise ». Cette manifestation sportive est ouverte à tous à partir des cadets.

Il convient de fixer les conditions tarifaires de participation, et de modifier le règlement qui avait été adopté par le conseil municipal du 7 octobre 2009 pour la 6ème édition.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de fixer le tarif suivant : Droit d'inscription : 8 € et 10 € le matin de la course
- d'approuver le nouveau règlement,
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécution

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **26. SALON « PALETTE » 2011**

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que la ville va organiser du 5 au 11 février 2011 pour la septième année son salon d'art intitulé « Palette ». Cette exposition est ouverte à tous les artistes qui souhaitent exposer à Chanteloup.

Les exposants auront à payer à la ville un droit d'inscription. De plus, il sera demandé un droit d'accrochage par œuvre. Un catalogue des œuvres exposées sera également mis en vente.

Il convient de mettre à jour le règlement pour le fonctionnement de cette manifestation, et de fixer les conditions tarifaires de participation à cette exposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement tel qu'il est établi,
- de pratiquer les tarifs suivants :
  - Droit d'inscription : 18 €
  - Droit d'accrochage : 1 € par œuvre
  - Prix de vente du catalogue : 2 €
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécution

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **27. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL PROPOSE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES.**

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique (PSU) et d'une Prestation de Service Accueil Temporaire (PSAT), au financement des structures Petite Enfance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 le versement de ces prestations de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

La convention d'objectif et de financement est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 pour la Halte Garderie transformée en Multi-Accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2010 implique la signature d'un avenant à la convention d'objectif et de financement. Cet avenant sera valable jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de cet avenant.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et lui donne tout pouvoir pour exécution.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité,

## **28. TARIFICATION DU MULTI-ACCUEIL**

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle la délibération en date du 19 décembre 2001 fixant le mode de calcul des participations familiales en Crèche, Halte Garderie, Centre de Loisirs et Garderies Pré et Post Scolaires, et les modalités de détermination du revenu familial,

La ville de Chanteloup-les-Vignes avait bénéficié d'un barème particulier mais la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines nous demande d'appliquer le barème national à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de retenir les taux d'efforts, définis par la caisse d'allocations familiales, applicables au service du Multi Accueil, en fonction de la composition familiale :

	<b>1 ENFANT</b>	<b>2 ENFANTS</b>	<b>3 ENFANTS</b>	<b>4 ENFANTS et plus</b>
<b>Taux d'effort mensuel</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0,05 %</b>	<b>0,04 %</b>	<b>0,03%</b>

Les familles ayant un enfant handicapé à charge, seront facturées à un taux d'effort immédiatement inférieur au tarif qui devait leur être appliqué.

- de dire que ces tarifs sont applicables à toutes les familles fréquentant les services Multi Accueil quelque soit leur origine géographique.
- d'indiquer que les modalités de détermination du revenu familial sont définies de la façon suivante :
  - Prise en compte du revenu net imposable avant les abattements des 10% et 20% figurant sur le dernier avis d'imposition
  - Prise en compte des pensions alimentaires perçues
  - Prise en compte des allocations imposables

- Prise en compte des indemnités journalières
- Déduction des pensions alimentaires versées pour les enfants
- Abattement de 30% des revenus imposables de la personne en situation de chômage au moment de l'établissement de la carte
- de préciser que ce revenu familial annuel sera divisé par 12 et que le taux d'effort sera appliqué sur ce revenu mensuel
- d'indiquer que la facturation est établie à l'heure
- de dire que pour les modalités de calcul des participations familiales pour les assistantes maternelles municipales ou agréées par la PMI, qui placent les enfants dont elles ont la garde au Multi Accueil pour des besoins personnels seront les suivants :
  - tarif calculé sur la base d'un revenu familial de 1 829 Euros mensuel et un taux d'effort équivalent à un enfant
- d'indiquer que les plancher et plafond de ressources appliqués seront ceux fixés par la CAFY chaque année au 01 janvier.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **29. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL**

Madame PACIOCCO, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines participe, par le biais de prestations de services, au financement du fonctionnement des équipements d'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les prestations de services existantes ont été remplacées par la Prestation de Service Unique (PSU) et la Prestation de Service Accueil Temporaire (PSAT).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le versement de ces prestations est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces deux prestations et précise notamment que le gestionnaire s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF.

A la mise en place de la PSU, la Ville avait bénéficié d'un barème particulier mais la Caisse d'Allocations Familiales nous demande d'appliquer le barème national, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans cet objectif, le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil a été modifié afin d'y faire figurer le nouveau barème des participations familiales.

De plus, après quelques mois de fonctionnement, il est souhaitable de modifier le règlement de fonctionnement en ce qui concerne l'accueil régulier contractualisé. En effet, il est nécessaire d'ajouter une phrase stipulant que toute modification de contrat nécessite un préavis d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **30. ALIGNEMENT DE LA RUE DU BEL AIR : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE M ET MME ABOU**

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que pour réaliser le projet de création de trottoir rue du Bel Air au droit de la propriété de Monsieur et Madame ABOU, il est nécessaire de procéder à l'alignement de ce terrain à hauteur de 62 m<sup>2</sup> environ.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Par courrier, Monsieur et Madame ABOU donnent leur accord pour céder à la commune la surface nécessaire à l'alignement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir 62 m<sup>2</sup> de la propriété de Monsieur et Madame ABOU dont 12 m<sup>2</sup> au prix de 193,55 euros le m<sup>2</sup> soit 2 322,60 euros et 50 m<sup>2</sup> à titre gratuit,
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint

Pierre GAILLARD